



QUELS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'ALTERNANT ?

L'ALTERNANCE : des engagements réciproques

En contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, l'alternant est un salarié à part entière de l'entreprise. A ce titre, tu bénéficies donc de droits. En contrepartie, tu dois respecter un certain nombre de règles durant toute la durée du contrat, au sein de l'établissement de formation comme en entreprise.

Je bénéficie

en tant qu'alternant :

1

D'UNE RÉMUNÉRATION

Une fois le contrat signé, un salaire t'est versé chaque mois. Son montant dépend de la nature du contrat signé, de l'âge, du diplôme préparé et du niveau d'avancement dans le cycle de formation : 1^{ère} année, 2^{ème} année...

2

DES MÊMES DROITS QUE MES COLLÈGUES

- **Temps de travail.** Le temps de travail est en principe de 35 heures hebdomadaires (temps de formation compris). Toute heure effectuée au-delà est une heure supplémentaire. Ta journée de travail ne doit pas dépasser 10 heures.
- **Congés payés.** Tu bénéficies de 2 jours ouvrés (ou 2,5 jours ouvrables) de congés payés par mois travaillé, soit au total 25 jours ouvrés par an (ou 30 jours ouvrables). Les congés doivent être posés sur le temps passé en entreprise et non sur les cours. Pour préparer tes examens, tu disposes de 5 jours supplémentaires (en contrat d'apprentissage uniquement).
- **Couverture sociale.** En cas de maladie, d'accident ou de maternité, tu peux te soigner et disposer de revenus si tu n'es pas en mesure de travailler. La couverture sociale ouvre également des droits en matière de retraite ou d'invalidité.
- **Avantages sociaux.** Tickets restaurant ou cantine, prise en charge partielle des frais de transport, activités sociales et culturelles proposées par le Comité social et économique (CSE)... : si de tels dispositifs existent dans l'entreprise, profite-en toi aussi !

3

D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN SALARIÉ EXPÉRIMENTÉ

Celui-ci te guide, te conseille et supervise ton activité. Ce référent - dénommé « tuteur » dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, « maître d'apprentissage » en contrat d'apprentissage - assure également le lien avec l'établissement de formation et participe à ton évaluation.

4

DES MÊMES AVANTAGES QU'UN ÉTUDIANT

En alternance, tu disposes d'une « carte d'étudiant des métiers » donnant accès aux mêmes réductions et avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur : cinéma, activités sportives, restauration, transports, logement étudiant...

**Je m'engage****en contrepartie,
à...**

1

RESPECTER LE CONTRAT DE TRAVAIL SIGNÉ

Autrement dit travailler pour l'entreprise dans les conditions et selon le rythme prévu, mais aussi aller en cours et passer les examens.

2

SUIVRE LES RÈGLES DE L'ENTREPRISE

Celles-ci sont précisées dans le règlement intérieur. Horaires et durée du travail, absences, tenue vestimentaire, mesures en matière d'hygiène et de sécurité... : tout ce qui concerne la vie de l'entreprise y figure. Prends le temps de bien le lire. En cas de questions, ton tuteur / maître d'apprentissage est là pour t'aider.

3

FAIRE PREUVE DE PONCTUALITÉ ET D'ASSIDUITÉ

Le meilleur moyen de ne rater aucune information, aucun moment important, et donc de mettre toutes les chances de ton côté pour réussir ta formation et prouver ton implication. En cas d'absence, pense à prévenir ton tuteur / maître d'apprentissage.

4

ÊTRE PROFESSIONNEL EN TOUTES CIRCONSTANCES

Soigner son comportement vis-à-vis de la clientèle comme de ses collègues est essentiel. Politesse, expression, tenue vestimentaire, attention portée aux demandes et/ou consignes... : quelle que soit la situation, montre-toi irréprochable !